

## Déclaration du Conseil suite à la conférence d'offres d'engagements en matière de capacités policières (Bruxelles, 19 novembre 2001)

**Légende:** Le 19 novembre 2001, le Conseil Affaires générales, à l'issue de sa session avec la participation des ministres responsables de la police, approuve une déclaration sur les engagements quantitatifs et qualitatifs que les États membres ont pris en conférence ministérielle dans le but de renforcer la capacité de police de l'Union européenne pour les opérations de gestion de crises.

**Source:** Conseil Affaires générales avec la participation des Ministres responsables de la police de l'Union européenne, Conférence d'offres d'engagements en matière de capacités policières. Déclaration. Bruxelles: Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne - Service de Presse, 2001. 3 p.

[http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/misc/decla-pol.f1.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/misc/decla-pol.f1.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_du\\_conseil\\_suite\\_a\\_la\\_conference\\_d\\_offres\\_d\\_engagements\\_en\\_matiere\\_de\\_capacites\\_policieres\\_bruelles\\_19\\_novembre\\_2001-fr-0450fcc6-02de-40ab-9dec-8b2c0ba248aa.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_suite_a_la_conference_d_offres_d_engagements_en_matiere_de_capacites_policieres_bruelles_19_novembre_2001-fr-0450fcc6-02de-40ab-9dec-8b2c0ba248aa.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

## Conseil Affaires générales avec la participation des Ministres responsables de la police de l'Union européenne (Bruxelles, le 19 novembre 2001)

### Conférence d'offres d'engagements en matière de capacités policières Déclaration

1. Les Conseils européens qui se sont succédé ont rappelé leur détermination à développer les moyens et capacités civils et militaires nécessaires pour permettre à l'Union de prendre des décisions sur l'ensemble des missions de prévention des conflits et de gestion de crises définies dans le traité sur l'Union européenne ("missions de Petersberg"), et de les mettre en oeuvre. L'Union sera ainsi à même de contribuer davantage à la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de l'acte final d'Helsinki. L'Union reconnaît la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.

2. Dans le domaine des capacités civiles, le Conseil européen de Feira a recensé quatre domaines prioritaires: la police, le renforcement de l'État de droit, le renforcement de l'administration civile et la protection civile. Reconnaisant le rôle central que joue la police dans les opérations de gestion des crises internationales et la nécessité croissante d'affecter des policiers à ces opérations, les États membres de l'UE, coopérant volontairement, se sont fixé des objectifs concrets en matière de capacités globales de l'UE, de capacité de déploiement rapide et de relèvement des normes relatives aux missions de police internationales. En particulier, les États membres se sont fixé comme objectif final d'ici 2003 de fournir jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales couvrant l'ensemble des opérations de prévention des conflits et de gestion des crises et pour répondre aux besoins spécifiques apparaissant aux différents stades de ces opérations. À l'intérieur de l'objectif défini pour les capacités globales de l'UE, les États membres se sont également engagés à être en mesure de désigner et de déployer, dans un délai de 30 jours, jusqu'à 1 000 policiers.

3. Les capacités policières mises en oeuvre par l'UE renforceront et amélioreront l'efficacité des moyens mobilisés par l'Union pour répondre aux crises. L'UE pourra ainsi appuyer des opérations de police menées par l'ONU ou l'OSCE et conduire des actions autonomes menées par elle. L'Union européenne veillera à ce que ses propres efforts et ceux des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe soient coordonnés et synergiques, sans doubles emplois inutiles.

4. Une conférence ministérielle d'offres d'engagements en matière de capacités policières a eu lieu à Bruxelles le 19 novembre 2001 dans le but de regrouper les engagements nationaux en vue d'atteindre les objectifs pour les capacités de police fixés par le Conseil européen de Feira. La conférence a également examiné les travaux actuels et à venir portant sur la mise en oeuvre du plan d'action en matière de police adopté lors du Conseil européen de Göteborg, qui fait suite à la conférence réunissant les directeurs généraux des polices nationales, organisée par la présidence le 10 mai 2001.

5. Lors de la conférence, les États membres ont pris volontairement les engagements quantitatifs et qualitatifs suivants en vue de renforcer la capacité de police de l'UE pour les opérations de gestion de crises. Ce faisant, ils contribuent à constituer un nouveau potentiel indispensable en matière de gestion de crises, qui est en mesure de couvrir l'ensemble des missions définies par les Conseils européens de Nice et de Göteborg, des missions de formation, d'assistance et de surveillance aux missions opérationnelles. Les objectifs fixés à Feira ont donc été atteints.

#### a) Aspects quantitatifs

En ce qui concerne l'objectif global, les États membres se sont engagés à fournir 5 000 policiers d'ici 2003. En ce qui concerne l'objectif de déployer des policiers dans un délai de trente jours, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à 1 400 policiers d'ici 2003.

Dans le cadre de leurs engagements, certains États membres se sont engagés à fournir des unités de police intégrées, à déploiement rapide et interopérables.

## b) Aspects qualitatifs

En ce qui concerne les aspects qualitatifs, les deux types de mission – renforcement et substitution aux forces de police locales – font appel à toutes les spécialités de police présentes dans les États membres. Les moyens mis en oeuvre comprennent des policiers à titre individuel ou des unités de police intégrées. Ces dernières peuvent constituer une ressource efficace aux premiers stades de situations complexes telles qu'elles sont évoquées dans les conclusions du Conseil européen de Nice.

Les capacités engagées en matière de police comprennent aussi bien les forces de police à statut civil que les polices à statut militaire de type gendarmerie. Cette diversité constitue un avantage pour l'Union européenne. Lors d'une opération associant les composantes militaire et policière, il convient d'assurer une synergie étroite entre ces deux composantes pour que l'UE puisse intervenir dans le cadre des missions de Petersberg. Pour y parvenir, ces composantes devront être étroitement coordonnées sur le terrain, eu égard aux contraintes d'emploi des forces de police des États membres.

L'Union sera dès lors en mesure d'accomplir ou d'offrir l'ensemble des missions de police à divers stades de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Ces missions, conjuguées à celles qui visent à renforcer l'État de droit, peuvent contribuer à asseoir une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés.

6. Sur la base des travaux menés par l'unité de police au sein du Secrétariat du Conseil, les États membres ont progressé dans la mise en oeuvre du plan d'action en matière de police adopté par le Conseil européen de Göteborg. La conférence d'offres d'engagements s'est félicitée des progrès considérables réalisés à ce jour sur les besoins qualitatifs en matière de critères de formation et de sélection, ainsi que sur les orientations en matière de commandement et de contrôle, et elle a déclaré attendre avec beaucoup d'intérêt la poursuite des travaux dans ces domaines.

La conférence d'offres d'engagements a souligné qu'il importait de doter l'unité de police de moyens suffisants, en vue notamment d'assurer la mise en oeuvre rapide du plan d'action en matière de police. L'unité de police a été créée pour permettre à l'UE de planifier et de conduire des opérations de police (notamment par la planification et la coordination intégrées, l'évaluation de la situation, la préparation d'exercices et l'établissement de cadres et de règles juridiques).

\* \* \*

Lors du Conseil européen de Nice, il a été convenu que la contribution des États non membres de l'UE aux opérations de l'UE en matière de gestion de crises, notamment aux missions de police, sera examinée dans un esprit positif, selon des modalités à déterminer.

Le Conseil européen de Göteborg a ensuite adopté les principes directeurs et les modalités relatifs aux contributions des États non membres de l'UE à des missions de police de l'UE.

Aussi la conférence se félicite-t-elle vivement de l'intérêt manifesté par des États non membres de l'UE dans le domaine des opérations de gestion de crises de l'UE faisant appel à des moyens civils, ainsi que des contributions qu'ils seraient disposés à apporter. La réunion qui aura lieu le 20 novembre avec les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et d'autres États candidats à l'adhésion permettra d'informer ces pays des progrès réalisés dans le domaine de la police, de tirer des enseignements de leur propre expérience en la matière et, pour ceux qui le souhaitent, de faire part de leur volonté d'apporter des contributions supplémentaires aux missions de police réalisées par l'UE.